



European
Commission





La Commission européenne essaie de limiter son empreinte environnementale en choisissant du mobilier de bureau et les matériaux qui le composent de manière écoresponsable en :

- établissant des procédures d'appel d'offres contenant des exigences environnementales impératives et des critères d'attribution, axés sur tout le cycle de vie du mobilier (depuis l'extraction des matières jusqu'à la fin de vie);***

Les critères peuvent viser :

- **le mobilier lui-même (durable, facilement réparable, facilement démontable,...);**
- **les matériaux le composant (origine du bois, bois certifié, matières premières recyclées et/ou recyclables, réduction des matériaux toxiques,) ;**
- **et/ou d'autres aspects (transport intrant et sortant, emballage, gestion de l'eau et de l'énergie);**

- assurant la circularité des biens mobiliers usagés pour pouvoir leur offrir une nouvelle vie.

Après une brève introduction,

- **La première partie portera sur un cas concret d'achat écoresponsable de sièges de bureaux;**
- **La seconde partie présentée par Jean-Michel Verlinden (Oxfam) et Alain Berteau, designer bruxellois, visera quelques exemples de seconde vie (réemploi, recyclage) donnée aux mobiliers usagés de la Commission ou aux matériaux les composant.**

Première partie : Analyse d'un appel d'offres portant sur la fourniture de sièges de travail

- Volume du marché : 17 millions€ pour une durée contractuelle de 5 ans**
- 9 sièges de référence : 6 sièges réglables pivotants et 3 sièges fixes**
- 43 Pouvoirs adjudicateurs répartis sur tout le territoire de l'UE**
- Critères d'attribution :**
 1. DEVELOPPEMENT DURABLE 40 points
 2. RICHESSE DES GAMMES PROPOSEES 15 points
 3. EVALUATION TECHNIQUE DES ECHANTILLONS 45 points
- Signature contractuelle : Décembre 2020**
- Attributaire : Interstuhl**

L'écolabel comme spécification technique environnementale

Nous avons défini 13 spécifications techniques environnementales minimales requises, sous peine d'éviction de l'offre :

- Concernant principalement le cycle de vie du siège réglable pivotant largeur standard pour personnel d'exécution
- Objectives, mesurables et en lien avec l'objet du marché
- Relevant d'un ou plusieurs écolabels « produits »
- Relevant d'un seul écolabel « produits », le Level FEMB 2017
- Est également acceptable tout autre moyen de preuve approprié comme un dossier technique du fabricant ou un rapport d'essai d'un organisme accrédité selon EN17025.

1. Le bois contenu dans le siège réglable pivotant ne doit pas provenir d'essences de bois menacées.

Modes de preuves

- Certification sectorielle pour la gestion durable des forêts : PEFC OU FSC;
- Écolabel « produits » : NF Environnement, Ange bleu (DE-UZ-76, DE-UZ-117), Nordic Swan Écolabel ou Écolabel européen ou Level FEMB 2017
- Licence FLEGT lorsque le pays d'où provient le bois a signé un accord de partenariat avec l'UE

L'écolabel comme spécification technique environnementale

2. La teneur en COV des adhésifs utilisés dans l'assemblage du siège pivotant ne doit pas dépasser 10% en poids dans les produits à base d'eau et 30% en poids dans les produits à base de solvant.

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Nordic Swan Écolabel ou Écolabel européen ou Level FEMB 2017
- Rapport du fabricant listant toutes les substances de traitement et de revêtement de surface utilisées pour chaque matériau.

3. Les textiles utilisés pour revêtir le siège réglable pivotant ne doivent pas contenir les substances toxiques (colorants classés comme cancérogènes, mutagènes, colorants azoïques et formaldéhyde) en quantités supérieures à une certaine limite

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Nordic Swan Écolabel ou Ange bleu RAL UZ154/DE-UZ117 ou Level FEMB 2017 ou Ecolabel européen pour textiles ou certification Oekotex100 ou NF Environnement
- Rapport d'un laboratoire accrédité selon EN17025

L'écolabel comme spécification technique environnementale

4. Les cuirs utilisés pour revêtir le siège réglable pivotant pour fonction d'encadrement ne doivent pas contenir les substances toxiques (colorants classés comme cancérogènes, mutagènes, colorants azoïques et formaldéhyde) en quantités supérieures à une certaine limite

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Nordic Swan Écolabel ou Ange bleu RAL UZ148 ou Level FEMB 2017
- Rapport d'un laboratoire accrédité selon EN17025

5. Les composants organiques halogénés, les CFC et les HCFC ne doivent pas être utilisés comme agents gonflants dans la production de mousse polyuréthane utilisée dans le siège réglable pivotant.

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Nordic Swan Écolabel ou Ecolabel européen ou Oeko Tex100 ou Ange bleu DE UZ17 ou Eurolatex Eco standard ou Certipur ou NF Environnement ou Level FEMB 2017
- Rapport d'un laboratoire accrédité selon EN17025

L'écolabel comme spécification technique environnementale

6. La mousse utilisée dans le coussin de l'assise et du dossier du siège réglable pivotant doit limiter l'emploi de retardateurs de flamme selon leur mode d'utilisation et les phrases de risque associées aux substances.

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Nordic Swan Écolabel ou Écolabel européen ou Ange bleu DE-UZ117 ou Level FEMB 2017
- Rapport du fabricant attestant qu'aucun additif retardateur de flamme n'a été utilisé.

7. Les phtalates qui contiennent plus de 0,1% m/m de produits chimiques figurant dans les annexes XVII ou XIV du règlement REACH ou dans la liste des substances candidates en vue d'une inscription à l'annexe XIV du Règlement REACH ne doivent pas être utilisés dans le tissu pour revêtir le siège réglable pivotant.

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Nordic Swan Écolabel ou Écolabel européen ou NF Environnement ou Level FEMB 2017
- Rapport du fabricant attestant que le tissu utilisé pour le siège réglable pivotant ne contient pas de phtalates figurant sur ces listes.

L'écolabel comme spécification technique environnementale

8. Toutes les pièces en matière plastique $\geq 50g$ présentes dans le siège réglable pivotant doivent être marquées pour le recyclage conformément à la norme ISO 11469.

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Nordic Swan Écolabel ou Écolabel européen ou NF Environnement ou Level FEMB 2017
- Rapport du fabricant fournissant une description des pièces plastiques présentes dans le siège réglable pivotant et les quantités utilisées.

9. Les produits utilisés pour le revêtement de surface des pièces en matières plastiques et/ou du siège réglable pivotant ne doivent pas classés, conformément au règlement CE n°1272/2008 comme cancérogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction, contenir d'aziridine et lorsque du chrome hexavalent est utilisé, le soumissionnaire doit fournir la preuve que son stockage et son utilisation ne nuisent pas à la santé humaine ni à celle des écosystèmes.

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Nordic Swan Écolabel ou Écolabel européen ou Level FEMB 2017
- Rapport du fabricant listant toutes les substances de traitement et de revêtement des surface ainsi que les FDS.

L'écolabel comme spécification technique environnementale

10. L'utilisateur du siège réglable pivotant doit disposer au minimum des informations suivantes : informations sur les pièces d'usure et leur réparation, informations sur les matériaux du siège réglable pivotant lorsque leur poids est $> 3\%$ du poids total du siège, informations sur le montage et démontage du siège.

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Level FEMB 2017
- Rapport du fabricant attestant que les instructions de démontage du siège seront disponibles, que le démontage est possible avec des outils standard et que les pièces du siège sont identifiées.

11. Le soumissionnaire doit prouver l'établissement d'un inventaire d'eau de procédé utilisée dans la fabrication du siège.

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Level FEMB 2017
- Rapport du fabricant attestant d'un inventaire d'eau de procédé afin de documenter les prélèvements d'eau, les utilisations et les rejets.

L'écolabel comme spécification technique environnementale

12. Les emballages employés par le soumissionnaire pour protéger les sièges doivent être constitués de matériaux facilement recyclables et/ou de matériaux provenant de sources renouvelables ou d'un système à usages multiples

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : NF Environnement ou Level FEMB 2017
- Rapport du fabricant décrivant le type de matériaux composant les emballages.

13. Le soumissionnaire doit élaborer et mettre en œuvre une politique énergétique qui établit l'orientation générale de son organisation en termes d'engagement en faveur des économies d'énergie et de la performance énergétique.

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Level FEMB 2017
- Rapport du fabricant attestant de son engagement en faveur des économies d'énergie et de la performance énergétique dans la fabrication du siège réglable pivotant.

L'écolabel comme critère d'attribution

1. Teneur en matériaux recyclés du siège réglable pivotant (3 points)

- 1 point si les matériaux recyclés représentent au moins 15% du poids total des matériaux contenus dans le siège.
- 2 points si les matériaux recyclés représentent au moins 30% du poids total des matériaux contenus dans le siège.
- 3 points si les matériaux recyclés représentent au moins 50% du poids total des matériaux contenus dans le siège.

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Level FEMB 2017
- Rapport établi par un laboratoire accrédité selon EN 17025.

L'écolabel comme critère d'attribution

2. Empreinte carbonique KG/CO² du siège réglable pivotant (10 points)

- 10 points si empreinte < 30kg.
- 30kg ≤ empreinte < 50kg : 8 points;
- 50kg ≤ empreinte < 70kg : 6 points;
- 70kg ≤ empreinte < 90kg : 4 points;
- 90kg ≤ empreinte < 110kg : 2 points;
- empreinte ≥ 110kg : 0 point.

Modes de preuves

- Rapport établi par un laboratoire accrédité selon EN 17025 établissant l'empreinte carbonique kg/CO²

L'écolabel comme critère d'attribution

3. Part des matières synthétiques dans le poids total des matériaux contenus dans le siège réglable pivotant (10 points)

- Part des matières synthétiques < 15% : 10 points.
- $15\% \leq$ part des matières synthétiques < 20% : 8 points;
- $20\% \leq$ part des matières synthétiques < 25% : 6 points;
- $25\% \leq$ part des matières synthétiques < 30% : 4 points;
- $30\% \leq$ part des matières synthétiques < 35% : 2 points;
- Part des matières synthétiques > 30% : 0 point.

Modes de preuves

- Rapport établi par un laboratoire accrédité selon EN 17025 établissant la part des matières synthétiques dans le poids total des matériaux contenus dans le siège réglable pivotant.

L'écolabel comme critère d'attribution

4. Adhésifs et colles (3 points)

Le soumissionnaire peut obtenir 3 points si la teneur en COV des adhésifs utilisés dans l'assemblage du siège réglable pivotant ne dépasse pas 10% en poids.

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Level FEMB 2017.
- Rapport établi par un laboratoire accrédité selon EN 17025 établissant la teneur en COV des adhésifs utilisés dans l'assemblage du siège réglable pivotant.

L'écolabel comme critère d'attribution

5. Textiles (3 points)

Le soumissionnaire peut obtenir 3 points si les textiles utilisés pour revêtir le siège réglable pivotant ne dépassent pas la teneur maximale de formaldéhyde de 16mg/kg.

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Level FEMB 2017.
- Rapport établi par un laboratoire accrédité selon EN 17025 établissant la teneur de formaldéhyde.

L'écolabel comme critère d'attribution

6. Efficacité de la gestion de l'eau (3 points)

Le soumissionnaire peut obtenir 3 points s'il peut prouver la mise en œuvre d'un ou plusieurs programmes visant à maximiser l'efficacité de l'utilisation de l'eau de procédé afin de réduire la charge imposée aux systèmes d'approvisionnement en eau et aux systèmes locaux de traitement des eaux usées de l'installation où le siège réglable pivotant est fabriqué.

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Level FEMB 2017.
- Rapport établi par un laboratoire accrédité selon EN 17025 établissant les preuves objectives que des objectifs d'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau ont été établis pour l'installation de fabrication du siège réglable pivotant au cours des 5 dernières années.

L'écolabel comme critère d'attribution

7. Emballages (4 points)

Le soumissionnaire peut obtenir 2 points si les emballages utilisés pour la protection des sièges proposés sont composés, s'ils sont en papier ou en carton, d'au moins 60% m/m de matériaux recyclés et, s'ils sont en plastique, d'au moins 40% m/m de matériaux recyclés.

Le soumissionnaire peut obtenir 4 points si les emballages utilisés pour la protection des sièges proposés sont composés, s'ils sont en papier ou en carton, d'au moins 90% m/m de matériaux recyclés et, s'ils sont en plastique, d'au moins 40% m/m de matériaux recyclés.

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Level FEMB 2017 ou NF Environnement.
- Déclaration du soumissionnaire concernant le pourcentage de matériaux recyclés dans les emballages utilisés..

L'écolabel comme critère d'attribution

8. Transport entrant (2 points)

Le soumissionnaire peut obtenir 2 points s'il élabore, documente et met en œuvre des technologies et/ou des stratégies qui aident les transporteurs à économiser du carburant, à réduire la pollution atmosphérique et à réduire les émissions lors de la réception des matériaux et des composants dans l'installation de fabrication du siège réglable pivotant.

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Level FEMB 2017.
- Attestation du soumissionnaire de son engagement en faveur de technologies et/ou de stratégies qui aident les transporteurs à économiser du carburant, à réduire la pollution atmosphérique et à réduire les émissions lors de la réception des matériaux et des composants dans l'installation de fabrication du siège réglable pivotant.

L'écolabel comme critère d'attribution

9. Transport sortant (2 points)

Le soumissionnaire peut obtenir 2 points s'il élabore, documente et met en œuvre des technologies et/ou des stratégies qui aident les transporteurs à économiser du carburant, à réduire la pollution atmosphérique et à réduire les émissions lors de la distribution des sièges réglables pivotants.

Modes de preuves

- Écolabel « produits » : Level FEMB 2017.
- Attestation du soumissionnaire de son engagement en faveur de technologies et/ou de stratégies qui aident les transporteurs à économiser du carburant, à réduire la pollution atmosphérique et à réduire les émissions lors de la distribution des sièges réglables pivotants.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION!